

DECISION CR097-2015

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers Vu la délibération CA011-2015 du 26 février 2015

Objet de la décision

Tarifs de la Direction de la Culture et des Initiatives

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver les tarifs de la Direction de la Culture et des Initiatives pour l'organisation d'un voyage au Futuroscope.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 13 novembre 2015

Jean-Paul SAINT-ANDRE Le Président de l'Université d'Angers

Pour le président et par délégation Le Directeur général des s

Olivier TACHEAL

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 20 novembre 2015



	Direction de la Culture et des Initiatives	Observations	montant par personne		
Nom de la composante, du service commun ou de la direction	nom de la structure	Centre financier			
		Montant	36€ par personne		
Date du conseil de gestion		Désignation	Voyage pour le futuroscope		